

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

1070^{ème} RÉUNION (VIRTUELLE)

29 MARS 2022

ADDIS-ABÉBA

PSC/CN/**1070**(2022)

PROJET DE NOTE DE CADRAGE SUR LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES OPÉRATIONS DE SOUTIEN À LA PAIX DE L'UA ET SUR L'INTÉGRATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (APSA)

PROJET DE NOTE DE CADRAGE SUR LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES OPÉRATIONS DE SOUTIEN À LA PAIX DE L'UA ET SUR L'INTÉGRATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (APSA)

I. CONTEXTE

1. Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence, reconnaît que l'intégration de la protection de l'enfant dans la prévention des conflits, le rétablissement et la consolidation de la paix et les processus de reconstruction post-conflit est fondamentale pour l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables en Afrique. Cette reconnaissance fournit une justification sous-jacente de la paix et de la sécurité pour assurer la protection des enfants. Elle implique que l'échec de la protection des enfants a de vastes implications pour les programmes de paix, de sécurité et de développement de l'Union africaine, notamment l'Agenda 2063 et l'initiative " *Faire taire les armes*" à l'horizon 2030.

2. À cette fin, le CPS a adopté un certain nombre de décisions destinées à protéger les enfants contre l'impact des conflits armés et des crises en Afrique. Il s'agit notamment, du Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMLXV)] adopté lors de sa 965^{ème} réunion tenue le 19 novembre 2020, du Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXXIV)] adopté lors de sa 924^{ème} réunion tenue le 12 mai 2020, du Communiqué [PSC/MIN/COMM.2 (DCLXI)] adopté lors de sa 661^{ème} réunion tenue au niveau ministériel le 23 février 2017 et du récent Communiqué PSC/PR/COMM. (CMXCIV) de la 994^{ème} réunion tenue le 11 mai 2021.

3. Pour réaliser une Afrique pacifique, la Conférence a également adopté plusieurs décisions pour les réformes institutionnelles, notamment *Assembly/AU/Dec.718 (XXXII)*, 2019, et *Assembly/AU/Dec.755(XXXIII)*, 2020, renforçant l'impératif de la protection des enfants dans les programmes de paix, de sécurité et de développement de l'Afrique.

4. En outre, la Conférence, lors de sa 35^{ème} Session ordinaire tenue en février 2022, a reconnu que pour mettre fin aux mariages d'enfants, les efforts doivent principalement porter sur les constructions et les normes sociétales qui perpétuent ces pratiques, et les États membres, les dirigeants et les communautés doivent défendre, respecter et faire respecter les droits fondamentaux des filles et être responsables de leurs engagements en matière de protection de l'enfance, ce qui a incité les États membres à se mobiliser autour du thème de l'année 2021 de l'Union africaine sur " *Arts, Culture et Patrimoine : Leviers pour construire l'Afrique que nous voulons*", en interrogeant le lien entre la culture, les droits de l'homme et la responsabilité dans les efforts visant à éliminer les pratiques néfastes ; prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants de toutes les formes de violence, y compris le mariage des enfants pendant et après la pandémie du COVID-19.

5. La nature et la portée de ces décisions et recommandations confèrent à ceux qui les élaborent et mettent en œuvre les politiques de paix et de sécurité d'avoir une idée claire des conséquences et de l'impact de ces politiques sur les droits, la protection et le bien-être des enfants.

6. Bien plus, les instruments juridiques de l'UA, tels que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, appellent à la protection des droits et du bien-être des enfants à tout moment, y compris dans les situations de conflit.

7. Conséquemment, le Communiqué du CPS PSC/PR/COMM. (CMXCIV) adopte lors de sa 994^{ème} réunion tenue le 11 mai 2021, a demandé à la Commission de l'UA d'institutionnaliser une architecture de protection de l'enfance au sein de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et d'élaborer une politique visant à intégrer la protection de l'enfance dans toutes les phases d'intervention, de la prévention et de la médiation des conflits à la gestion des conflits, et a également demandé à la Commission de l'UA d'intégrer la protection de l'enfance dans les conflits armés et dans les situations post-conflit dans la politique de l'UA sur la Reconstruction et le développement post-conflit (RDPC), et demande en outre à la Commission de l'UA de finaliser la rédaction de la politique et de la soumettre au CPS pour examen.

8. Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de la Conférence et du CPS, la Commission a rédigé deux projets de politique globale. Le premier projet de politique est intitulé "*Politique d'intégration de la protection de l'enfance dans l'architecture africaine de paix et de sécurité (APSA)*". L'objectif principal de cette politique est de fournir des orientations sur la manière dont la protection de l'enfant doit être intégrée dans toutes les politiques, procédures et pratiques des piliers de l'APSA. Elle expose les principes et les méthodologies qui devraient guider l'intégration de la protection de l'enfance et définit l'objectif, les rôles et le champ d'activité de tous les acteurs de l'APSA pour atteindre les objectifs énoncés dans cette politique.

9. La deuxième politique est intitulée "*Protection des enfants dans les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine (OSP de l'UA)*". L'objectif de cette politique est de souligner les rôles préventifs, réactifs et correctifs que les OSP mandatées, autorisées ou approuvées par l'UA doivent jouer dans la protection des enfants contre les violations flagrantes de leurs droits dans les situations de conflit et dans la promotion du bien-être général des enfants pendant toute la durée d'une OSP, y compris l'application des lois, leur suivi et les missions humanitaires.

II. OBJECTIF DE LA RÉUNION

10. Les conflits ont des effets dévastateurs sur les enfants. Les enfants qui vivent dans de telles situations risquent davantage d'être tués, séparés de leur famille, enlevés, victimes de traite, agressés sexuellement, mutilés et recrutés par des groupes armés. Ils ont moins de chances d'être scolarisés ou de pouvoir satisfaire leurs besoins fondamentaux en matière de soins de santé, d'eau potable et d'assainissement. Ils sont plus vulnérables à la mort par maladie et malnutrition. Les conflits armés déconnectent les enfants des moyens traditionnels de protection de l'enfance. L'expérience est catastrophique pour leur sentiment de bien-être, les

affectant émotionnellement, socialement, économiquement et même spirituellement. Si les droits et le bien-être des enfants ne sont pas protégés dans les situations de conflit, l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables en Afrique risque d'être freinée.

11. Cette réunion est organisée pour donner l'occasion au CPS et aux autres parties prenantes concernées d'examiner et d'adopter deux projets de politiques globales de protection adaptées au sort des enfants dans les situations de conflit en Afrique.

III. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

12. Les discussions de la session devraient permettre de déterminer comment la protection des enfants dans les situations de conflit sera renforcée par l'adoption et la mise en œuvre des deux projets de politiques de protection de l'enfance par tous les acteurs concernés.

13. À la fin de la session, il est prévu que le Conseil adoptera un communiqué qui portera sur l'adoption de la politique sur l'intégration de la protection de l'enfant dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de la politique sur la protection de l'enfant dans les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine.

IV. FORMAT ET PARTICIPATION

14. La réunion débutera par une séance publique du Conseil de Paix et de Sécurité sous la forme d'une consultation et d'un débat général. À l'issue de la discussion, les membres du CPS adopteront les documents finaux à huis clos.

A. SÉANCE PUBLIQUE : elle sera présidée par le discours de bienvenue de S.E. Prof. Mafa Sejanamane, Représentant permanent du Royaume du Lesotho et Président du CPS pour le mois de mars 2022, suivi de l'intervention de l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité (APPS) et de l'Ambassadeur Cessouma Minata Samate, Commissaire à la Santé, aux Affaires humanitaires et au Développement social (SAHDS). Parmi les participants, il y aura les États membres de l'UA, les représentants des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux (CER/MR) qui s'adresseront au Conseil ainsi que les membres de la communauté internationale et les partenaires représentés à Addis-Abeba, en Éthiopie, qui seront invités à soumettre leurs remarques avant la réunion.

B. SÉANCE À HUIS CLOS: Elle sera réservée aux membres du CPS de l'UA et à la Commission de l'UA.

15. La réunion se déroulera virtuellement via la plateforme ZOOM. Des présentations seront faites par le Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité. Elles seront suivies des réponses, commentaires et déclarations des États membres.

V. DATE ET LIEU

16. La séance se tiendra virtuellement le mardi 29 mars 2022, à partir de 10h : 00, heure d'Addis Abéba. Elle se déroulera en Anglais et en Français.

2022-03-29

Communiqué of the 1070th Meeting of the Peace and Security Council Held on 29 March 2022, on the Update on the Policies on Child Protection in AU PSOs and Mainstreaming Child Protection in APSA.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1492>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)